

## Amendement proposé par le SNUEP-FSU

CSE du 15 janvier 2015

Amendement sur le projet modifiant le périmètre des modes d'évaluation à l'examen du baccalauréat professionnel pris pour l'application de l'article L. 331-1 du code de l'éducation

Dans l'article D337-74

Dans le premier alinéa, **supprimer** « *la moitié au moins des unités obligatoires constituant les épreuves prévues au 1° de l'article D.337-69 sont évaluées par contrôle en cours de formation et* »

Dans le même alinéa, **ajouter** après unités constitutives : « *sont évaluées* »

### Argumentaire :

La suppression de toute référence à une quotité définie des unités obligatoires devant être évaluées par contrôle en cours de formation permettant d'introduire plus de souplesse et d'adapter la part du CCF en fonction des baccalauréats professionnels.